

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-017-16439/24/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société Merlin pour solder les prestations de maîtrise d'œuvre réalisées dans le cadre de l'aménagement du Quartier Est de Miramas (Taussane, Palouquin, Cougnil) 104409

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence substituée dans les droits au Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, a confié au groupement société CABINET MERLIN (mandataire) et la société EURL MARC RICHIER (cocontractant), l'exécution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de voirie Quartier Est de Miramas : Taussane, Palouquin, Cougnil.

Ce marché public n°13MO13, a été notifié le 14 novembre 2013. Il a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 283 450,00 € HT soit 339 006,20 € TTC :

- Tranche Ferme : Etudes générales et suivi des travaux d'assainissement (missions DIA au PRO) :

Montant HT 162 175,00 €HT.

Montant TTC 194 610 €HT.

- Tranche Conditionnelle : Suivi des travaux de voirie et autres réseaux :

Montant HT 121 275,00 € HT.

Montant TTC 145 530,00 € HT.

Une analyse complémentaire en vue d'optimiser les tracés des conduites et les modalités de raccordement chez les particuliers, a été demandée dans le cadre d'un avenant n° 1 en date du 14 janvier 2015 - mission complémentaire -d'un montant de 18 000,00 € HT. Ce qui porte le montant des honoraires à 301 450,00 € HT, soit 361 740,00 € TTC.

Un avenant n° 2 a été établi le 6 octobre 2016. Ce dernier fixe, conformément au CCAP, le nouveau coût prévisionnel des travaux qui reste inchangé à 10 000 000,00 € HT. Le forfait définitif de rémunération n'est pas modifié, et reste inchangé à 301 450,00 € HT.

Le groupement de maîtrise d'œuvre a émis des acomptes d'honoraires selon les termes du contrat de maîtrise d'œuvre, article 4.2.1 du CCAP. Ces acomptes ont fait l'objet d'un paiement de la part de la Trésorerie Principale, jusqu'à l'acompte d'honoraire n°18.

Toutefois à compter des acomptes 18 à 21, le règlement des honoraires n'a pu être réalisé. Des incohérences dans le rythme de facturation par rapport aux clauses du CCAP ont été soulevés, rendant impossible la régularisation du reste à facturer.

Le 24 mai 2023, la Métropole a informé la société Merlin que le Décompte Général Définitif du marché de travaux a été réalisé et donc, selon les termes du CCAP les honoraires n°18 à 21 jusqu'à lors rejetés pouvaient désormais être traités.

Mais, du fait de la structure du marché travaux par tranches géographiques, le groupement de maîtrise d'œuvre a été tenu d'assurer ses missions de DET et AOR en décalé du fait des réceptions partielles par tranche de travaux. La structure du marché maîtrise d'œuvre ne permettait pas cette distinction et aucun avenant n'a été établi pour être en cohérence avec le marché travaux.

Le 20 juin 2023, un courrier provenant du groupement titulaire du marché n°13MO13 a été transmis à la Métropole en vue de solliciter le paiement des honoraires qui restent dus contractuellement.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend qui les oppose par les engagements suivants.

Le groupement accepte le règlement d'un montant de 21 244.93 €HT soit 25 493.92 €TTC pour solde de tout compte et reconnaît que son paiement par la Métropole Aix-Marseille-Provence met un terme à tout contentieux afférent au marché susmentionné.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n°13MO13.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole d'éteindre sa dette et clôturer définitivement les comptes du marché n°13MO13.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord indemnitaire ci-annexé, concernant les prestations de maîtrise d'œuvre réalisés dans le cadre de l'aménagement du Quartier Est de Miramas (Taussane, Palouquin, Cougnil).

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°G220P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°180171300D, « Programme d'aménagement de voie ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOOUE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX